

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 934 - 2934
Territoire de la commune de **BIELLE, GERE-BELESTEN ET LARUNS**

2022/DGAPID/122

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de BIELLE,

Le Maire de GERE-BELESTEN,

Le Maire de LARUNS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de tirage de câble pour le déploiement du transport, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 09/12/2022 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 18h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés. La circulation sera réglementée par alternat sur la RD 934 du PR 20+750 au PR 21+427 et la RD 2934 entre les PR 1+340 et 1+410, communes de BIELLE, GERE-BELESTEN ET LARUNS.

La circulation sera régulée manuellement par piquets K10 ou par panneaux C15 et B18 précédés d'une signalisation d'approche (*en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »*).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.
Sur la RD 934, les travaux seront interrompus durant les périodes de vacances scolaires.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 14 ALLÉE DU CANAL 64600 ANGLET, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BIELLE
- ✓ M. le Maire de GERE-BELESTEN
- ✓ M. le Maire de LARUNS
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de xxx de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron Sainte Marie -2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

LARUNS, le

Le Maire



OLORON SAINTE MARIE, le 12/12/2022

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le responsable de l'UTD Haut-Béarn

Lionel GARISPE-VIGOUROUX

BIELLE, le 14/12/2022

Le Maire



GERE-BELESTEN, le

La Maire

14 DEC. 2022

